

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20200120-002****du 20 janvier 2020****n°002****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND  
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 25****PRESENTS ( 22 ) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, M.MELQUIOND****POUVOIRS ( 2 ) : M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN  
Mme PIAULET donne pouvoir à M.SULLI****EXCUSES (1) : M.HENEAU**

Nom du secrétaire de séance : Évelyne AZIHARI

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON****OBJET : Mutualisation - Conventions de mises à disposition de services**

*Depuis 2002 et la loi relative à la démocratie de proximité, le législateur a donné les moyens juridiques aux établissements publics de coopération intercommunale et à leurs communes membres de mutualiser leurs services en signant des conventions de mises à disposition de services lorsqu'un service est nécessaire à la mise en œuvre conjointe d'une compétence.*

*Grand Châtellerault ayant son siège à Châtellerault, la proximité des services et le partage des locaux ont toujours favorisé la mise à disposition de services. Des points de vue économique et fonctionnel, la mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services et elle a toujours fonctionné réciproquement entre les services de la commune et de la communauté d'agglomération.*

*Les services municipaux mis à la disposition de Grand Châtellerault sont :*

- le service cadre de vie,
- la régie maintenance et dépannage du service gestion entretien patrimoine bâtiment,
- le secteur parc roulant du service logistique,
- le secteur gestion des événements et des manifestations du service logistique,
- les secteurs voirie et éclairage public du service aménagement urbain,
- l'équipe d'animation sportive de la direction des sports.

*Les services communautaires mis à la disposition de la commune de Châtellerault sont :*

- la cellule conception-assistance à maîtrise d'ouvrage du service gestion entretien patrimoine bâtiment,
- le secteur salles de spectacles du service logistique,
- la direction de la culture,
- la direction des sports et l'équipe salles et stades,
- le service de prévention, médiation et sécurité urbaine.

*Afin de prendre en compte les évolutions législatives et de formaliser de manière identique les mises à disposition de services entre Grand Châtellerault et la commune de Châtellerault, il est proposé d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions de mises à disposition de services ci-jointes.*

\* \* \* \* \*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20200120-002****du 20 janvier 2020****n°002****page 2/2**

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux mises à disposition de services entre un EPCI et ses communes membres,

**VU** les statuts de la communauté d'agglomération et en particulier les articles relatifs aux compétences gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, gestion de zones d'activité, voirie d'intérêt communautaire, soutien aux acteurs culturels et aux manifestations d'envergure, dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

**CONSIDERANT** les intérêts réciproques présentés par la poursuite de mises à dispositions de services entre la commune de Châtellerault et Grand Châtellerault tant d'un point de vue économique que fonctionnel,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions de mises à disposition de services de la commune de Châtellerault à Grand Châtellerault applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les services suivants :
  - le service cadre de vie,
  - la régie maintenance et dépannage du service gestion entretien patrimoine bâtiment,
  - le secteur parc roulant du service logistique,
  - le secteur gestion des événements et des manifestations du service logistique,
  - les secteurs voirie et éclairage public du service aménagement urbain,
  - l'équipe d'animation sportive de la direction des sports.
  
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions de mises à disposition de services de Grand Châtellerault à la commune de Châtellerault applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les services suivants :
  - la cellule conception-assistance à maîtrise d'ouvrage du service gestion entretien patrimoine bâtiment,
  - le secteur salles de spectacles du service logistique,
  - la direction de la culture,
  - la direction des sports et l'équipe salles et stades,
  - le service de prévention, médiation et sécurité urbaine.
  
- d'abroger tout autre dispositif de mutualisation mise en place antérieurement concernant les services précités.

**Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique,  
Nadège GROLLIER